
N° 96-0612 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Extension et rénovation du système de régulation du trafic - Réalisation des programmes 1997, 1998 et 1999 - Acceptation de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer trois dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux prestations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic dans le cadre des programmes suivants :

- l'extension et la rénovation du système de régulation du trafic PASCAL ;
- la réalisation du programme d'investissement de sécurité au titre de 1997, 1998 et 1999 sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon, portant sur la création et la rénovation d'équipements de signalisation lumineuse.

Il serait bon d'engager la procédure de consultation en vue de conclure des marchés à bons de commande pour les années 1997, 1998 et 1999.

Les dossiers de consultations et, à titre indicatif, les montants maximaux susceptibles d'être commandés sont les suivants :

- dossier n° 1 : travaux de génie civil, fourniture et pose de fourreaux, tirage de câbles - 3 marchés - estimation globale : 2 300 000 F TTC par an et par marché ;

- dossier n° 2 : travaux de raccordements électriques - 2 marchés - estimation globale : 1 500 000 F TTC par an et par marché ;

- dossier n° 3 : travaux de peinture des supports - 2 marchés - estimation globale : 400 000 F TTC par an et par marché.

Monsieur le vice-président délégué aux marchés publics a donné un avis favorable à la procédure énoncée ci-dessous le 9 avril 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur des crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997, 1998 et 1999 - sous-chapitre 901-12 - article 233-11 - pour la direction de la voirie et par virement de la mission déplacements urbains, en fonction des inscriptions budgétaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,